



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

318

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

**ENVIRONMENTAL
PROGRAMS**

**PROGRAMMES
ENVIRONNEMENTAUX**

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire
du Service correctionnel du Canada

2003-06-11

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-References	3	Renvois
Principles	4	Principes
Responsibilities	5-9	Responsabilités



COMMISSIONER'S DIRECTIVE
DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date 2003-06-11
318	Page: 1 of/de 3

ENVIRONMENTAL PROGRAMS

PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

POLICY OBJECTIVE

1. To establish criteria to mitigate the environmental impacts of activities of the Correctional Service of Canada (CSC).

AUTHORITIES

2. *The Auditor General Act, 1995;*
Canadian Environmental Protection Act and Regulations, 1999;
Canadian Environmental Assessment Act, 1995;
Fisheries Act, 1985.

CROSS-REFERENCES

3. *Sustainable Development Strategy (SDS) of the Correctional Service of Canada;*
Strategic Objective 5.10;
Environmental Guidelines .

PRINCIPLES

4. The following principles govern the Service's sustainable development program:
 - a. CSC recognizes that, as part of the federal government infrastructure, its activities have environmental impacts that influence the sustainability of human society in Canada and on a global scale;

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Établir des critères afin d'atténuer les répercussions environnementales des activités menées par le Service correctionnel du Canada (SCC).

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. *Loi sur le vérificateur général (1995);*
Loi canadienne sur la protection de l'environnement et le règlement connexe (1999);
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (1995);
Loi sur les pêches (1985).

RENOVIS

3. *Stratégie de développement durable (SDD) du Service correctionnel du Canada;*
Objectif stratégique 5.10;
Lignes directrices environnementales .

PRINCIPES

4. Les principes énoncés ci-après régissent le programme de développement durable du Service.
 - a. Le SCC reconnaît qu'en tant que composante de l'infrastructure du gouvernement fédéral, ses activités ont des répercussions environnementales qui influent sur la pérennité écologique de la société humaine au Canada et à l'échelle mondiale.



- b. CSC has a responsibility to manage the environmental impacts of its activities;
- c. CSC is required to meet the letter and spirit of all environmental laws, regulations, guidelines, codes and policies applicable to its operations;
- d. Appropriate measures will be put in place to mitigate CSC's environmental impacts, including resource conservation, pollution prevention, rapid response to special incidents and remediation of residues from past activities;
- e. In both the management of its environmental impacts and its interactions with others, CSC will work diligently toward continual improvement of its performance.
- b. Le SCC est responsable de la gestion des répercussions environnementales de ses activités.
- c. Le SCC est tenu de respecter la lettre et l'esprit de chaque loi, règlement, directive, code de pratique et politique en matière d'environnement qui s'appliquent à ses opérations.
- d. Des mesures appropriées seront prises en vue d'atténuer les répercussions environnementales du SCC, incluant la conservation des ressources, la prévention de la pollution, l'intervention rapide en cas d'incidents particuliers et l'élimination des résidus laissés par ses activités antérieures.
- e. Tant par la gestion de ses répercussions environnementales que par ses rapports avec les autres groupes, le SCC s'efforcera d'améliorer continuellement son rendement.

RESPONSIBILITIES

- 5. The Assistant Commissioner, Corporate Services, through the Technical Services Branch, shall coordinate the preparation of a Sustainable Development Strategy every three years, oversee the implementation of this policy, provide expertise and monitor relevant federal laws, regulations and standards. The Assistant Commissioner, Corporate Services will issue Environmental Guidelines and other instructions as necessary.
- 6. The Regional Deputy Commissioners and the Chief Executive Officer for CORCAN shall be responsible for ensuring compliance with all applicable laws, regulations and environmental standards, establish means for providing environmental planning, programming, performance data collection, staff and offenders training and remedial action activities, and for monitoring relevant provincial laws and regulations.

RESPONSABILITÉS

- 5. Le commissaire adjoint des Services corporatifs, à l'aide de la Direction des services techniques, doit coordonner l'élaboration d'une Stratégie de développement durable tous les trois ans, superviser la mise en œuvre de la présente politique, transmettre ses connaissances et faire respecter les lois, les normes et les règlements fédéraux pertinents. Le commissaire adjoint des Services corporatifs publiera des lignes directrices environnementales ainsi que d'autres instructions au besoin.
- 6. Les sous-commissaires régionaux et le directeur exécutif de CORCAN sont chargés de veiller au respect des lois, des règlements et des normes environnementales applicables, à l'élaboration de méthodes pour la planification environnementale, à la mise en place de programmes, à la collecte de données relatives au rendement, ainsi qu'à la sensibilisation des employés et des délinquants. Ils sont aussi responsables des activités liées aux mesures correctives et du respect des lois et des règlements provinciaux pertinents.

-
- | | |
|--|---|
| <p>7. The Assistant Commissioner, Performance Assurance shall ensure that internal audits of appropriate components of CSC's environmental programs are performed as and when appropriate.</p> <p>8. Institutional Heads shall direct the implementation of an Environmental Management System (EMS), consistent with this policy and with operating systems detailed in Environmental Guidelines.</p> <p>9. Institutional Heads shall assign specific responsibilities related to environmental obligations to managers and/or employees in positions which have an influence over environmental aspects.</p> | <p>7. Le commissaire adjoint de l'Évaluation du rendement doit faire en sorte que des vérifications internes des éléments appropriés des programmes environnementaux du SCC soient accomplies au besoin.</p> <p>8. Les directeurs d'établissement doivent diriger la mise en œuvre d'un Système de management environnemental (SME), conformément à la présente politique et aux systèmes d'exploitation décrits dans les lignes directrices environnementales.</p> <p>9. Les directeurs d'établissement doivent confier des responsabilités précises, liées aux obligations environnementales, à des gestionnaires et/ou des employés dont les postes influent sur des aspects environnementaux.</p> |
|--|---|

Commissioner,

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Lucie McClung